

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq Novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Maire.

PRÉSENTS	ABSENTS	POUVOIR à
Jean-Claude BADAIRE		
Michelle PRUNEAU		
Yves CAHUZAC		
Didier ALESSANDRONI		
Jean-Claude BERGEVIN		
Renaud DELANNOY		
Patrick DUVEAU		
Mauricette ODRY		
	Gilles RALICHON	Mauricette ODRY
Jean-Michel VETOIS		
	Murielle VILLATTE	
Date de la convocation	Date d'affichage	Secrétaire de séance
19 Novembre 2021	19 Novembre 2021	Jean-Michel VETOIS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 Septembre 2021 :

Il est donné lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 30 Septembre 2021 qui est adopté à l'unanimité sans observation.

DECISIONS DU MAIRE

Décisions du Maire	
2021-1	Achat d'une gerbe de fleurs pour le décès de Monsieur Jean CALLIER, ancien conseiller municipal
2021-2	Achat de fleurs pour remercier les institutrices pour les journées commémoratives
2021-3	Rehausse du regard rue des Affilards par l'entreprise PROCHASSON
2021-4	Achat d'une vitrine pour l'affichage sur le portail du Cimetière
2021-5	Achat de 10 plaques de citerneau pour remplacement

2021 – 11 – 25 - 01 Convention de mise à disposition de personnel

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'afin de pallier au départ d'un agent technique sur la Commune, il a été évoqué avec le Maire de Lion-en-Sullias de signer une convention entre les deux Communes pour une mise à disposition de leur employé technique et du matériel, à raison d'une journée par semaine de Janvier à Avril.

Cette convention ne pouvant aboutir, le Conseil Municipal décide de faire appel à une compétence externe (Auto Entrepreneur), pour réaliser l'entretien des chemins.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte cette proposition.

2021 – 11 – 25 – 02 Vote des tarifs communaux pour 2022

Monsieur le Maire fait lecture des tarifs de l'année 2021,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité proposent de ne pas augmenter les tarifs communaux pour l'année 2022, comme suit :

CIMETIÈRE	Tarif	Observation
Concession 1 m ²	90,00 €	Durée 30 ans
Concession 2 m ²	130,00 €	Durée 30 ans
Concession 2 m ²	200,00 €	Durée 50 ans
Jardin du Souvenir	20,00 €	

EAU	Tarif	Observation
Prix du m ³	0,95 €	
Prime fixe	43,00 €	
Redevance sur prélèvement ressource	0,0330 €/m ³	Déterminé par l'Agence de l'eau
Redevance pollution (AE)	0,230 €/m ³	Déterminé par l'Agence de l'eau
Remplacement compteur	100,00 €	Si responsabilité du propriétaire reconnue
Réouverture compteur	100,00 €	
Construction nouvelle	100,00 €	Pose compteur
Forfait nettoyage citerneau	50,00 €	

ASSAINISSEMENT	Tarif	Observation
Prix du m ³	0,90 €	
Prime fixe	43,00 €	
Redevance Modernisation (AE)	0,160 €/m ³	Déterminé par l'Agence de l'eau
Construction nouvelle	450,00 €	Raccordement au réseau assainissement

ESPACE SOLOGNE	Tarif	Observation
Journée	180,00 €	Commune
	210,00 €	Hors Commune
Week-end	250,00 €	Commune
	310,00 €	Hors Commune
Vin d'honneur	50%	Du tarif Journée
Associations de la commune	30,00 €	Pour Nettoyage
Exposition à but lucratif de 9 à 19h	100,00 €	

2021 – 11 – 25 – 03 Vote du taux de la taxe d'aménagement 2022

Monsieur le Maire fait le point sur la taxe d'aménagement et propose de ne pas modifier ce qui est déjà en place. Les membres du conseil municipal décident :

1. De rester pour l'ensemble du territoire communal au taux actuel de 3 %
2. D'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, totalement :

Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ;

Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation.

Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code
 Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

La présente délibération est reconduite d'année en année. Toutefois le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 30 novembre 2021.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve la reconduction de la taxe d'aménagement à l'existant.

2021 – 11 – 25 – 04 Bons de Noël

Monsieur le Maire propose d'offrir comme à chaque fin d'année, un bon de 30.00 € aux personnes de 70 ans et plus, résidant sur la commune au 1^{er} Janvier de l'année en cours et inscrites sur les listes électorales de la commune, ainsi qu'aux employés communaux et à la cantinière. Pour les personnes en maison de retraite, un présent leur sera apporté.

Monsieur le Maire est interpellé pour les bons destinés aux employés, Les membres du conseil municipal présents souhaitent que seuls les employés présents toute l'année bénéficient de ce bon.
Ce principe est retenu par **9 voix pour** et **1 abstention**.

Monsieur le Maire précise que ces bons sont utilisables chez les commerçants et artisans dont la liste figurera sur le bon.

2021 – 11 – 25 – 05 Noël des enfants

Le spectacle de Noël ne pouvant pas avoir lieu cause de pandémie, il sera remplacé par une distribution de cadeaux en calèche. La Commune propose de prendre en charge le coût de cette calèche, en attribuant une subvention de 400 € au Comité des fêtes qui offre comme chaque année les cadeaux aux enfants. Cette subvention de 400,00€ sera inscrite au budget 2022.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve cette proposition.

DEVIS :

Monsieur le Maire explique au Conseil que les différents devis présentés doivent être étudiés lors du prochain conseil, pour pouvoir être subventionnés et être inscrits au budget de 2022.

- **Installation d'une clôture dans la cour de l'école pour agrandissement :**

A la demande des enseignantes qui souhaite un agrandissement de la cour de l'école, Monsieur le Maire a sollicité la SARL BONNEAU & Cie pour la réalisation de ces travaux.

- **Fourniture et pose de deux pompes à la lagune :**

Les deux pompes situées Place Marius Coutelier doivent être remplacées ainsi que la deuxième pompe à la lagune. La société SUEZ a été sollicité pour ces changements de pompes.

- **Reprise de grilles pluviales rue de la Supplissonnière :**

Les grilles pluviales rue de la Supplissonnière sont dégradées, elles doivent être démolies et reprise pour permettre une meilleure évacuation des eaux.

- **Devis P.A.T :**

Le renforcement de la voirie est un enjeu majeur pour la Commune, nos voiries se dégradent fortement et peuvent occasionner des accidents de la circulation. Plusieurs devis ont été demandés, ils seront étudiés au prochain conseil.

- **Porte toilette école :**

La société PINGLOT a été sollicitée pour remplacer la porte des toilettes handicapées à l'école, qui a été endommagé par les rafales de vents.

2021 – 11 – 25 – 06 Provision pour dépréciation des créances douteuses budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation (précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pas pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision au regard des montants proposés par le comptable, au budget Eau et Assainissement, pour un montant de 184.08 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir
- D'accepter la création d'une provision pour créances douteuses
- De fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputé au compte 6817 à 184.08€
- D'évaluer le taux de dépréciation à 15 %

2021 – 11 – 25 – 07 Délibération pour décision modificative pour dépréciation des créances douteuses budget Eau et Assainissement

Les crédits n'existant pas au compte 6817, il convient de régulariser les imputations et de voter pour les modifications internes suivantes sur le budget Eau et Assainissement :

IMPUTATION	MONTANT
Compte 6071	- 184.08 €
Compte 6817	+ 184.08 €

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- ACCEPTE la décision modificative.
- AUTORISE à faire passer les écritures qui conviennent

Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux

2021 – 11 – 25 – 08 Délibération pour le mandatement des dépenses d'investissement budget Commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L1612.1 modifié du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = **282 875.27 €**

Le montant total des dépenses d'investissement autorisées est de **70 718.81€ soit 25 % de 282 875.27 €.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte 2181 remplacement d'un ensemble accidenté : 5 111.40 €

TOTAL = 5 111.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents décide d'accepter les propositions de M le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

Défense incendie :

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il convient d'ajouter une défense incendie au début de la Rue du Bois aux Merles, à la bonde de l'étang communal.

Enfouissement réseaux et candélabres :

Le département va enfouir les lignes basse tension, du transformateur rue du Bois aux Merles, jusqu'à l'église. Une participation à hauteur de 30 % des travaux engagés nous seront demandés, soit environ 22 500,00 € HT. Cet enfouissement nécessitera d'investir dans 5 candélabres LED (voir plus).

Aire de camping-car :

Le conseiller en charge de ce dossier propose deux lieux pour accueillir l'aire de camping-car qui hébergera maximum 4 véhicules : l'étang ou le terrain de foot.

Le conseil propose de diligenter une enquête auprès des habitants demeurant à proximité de ces deux lieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.